

Vous travaillez dans le secteur de la construction? (1) vous allez recevoir une prime syndicale !

Quel est le montant de cette prime ?

135 € ou 0,62 € par jour presté ou assimilé*

Pour bénéficier de la prime complète, vous devez avoir travaillé dans le secteur du **1er avril 2015** au **31 mars 2016**. Vous n'avez pas travaillé pendant toute la période ? Vous recevrez dans ce cas 0,62 euro par jour presté ou assimilé. * On entend par jour assimilé, un jour de vacances, jour de repos, tous les jours de chômage temporaire pour cause d'intempéries ainsi que 20 jours de chômage temporaire pour d'autres raisons.

Que devez-vous faire ?

Vous recevrez dans le courant du mois de juin une lettre concernant un « avantage social », veuillez la remplir et la remettre à votre secrétariat CGSLB ;

À mentionner sur les attestations : le numéro d'affiliation, la date d'affiliation (éventuellement le passage d'une autre organisation syndicale à la CGSLB), et le numéro de compte correct.

Quand recevrez-vous la prime ?

Paiement à partir du **20 juin 2016**

(1) Vous travaillez dans le secteur de la construction si vous trouvez le numéro de commission paritaire 124 sur votre fiche de paie.

Votre Liberté
Votre Voix

